adopté au contraire, nous en recueillerons des avantages incalculables. S'il est accepté par ce pays, notre position s'améliorera singulièrement aux yeux des Français, nos voisins, et des autres nations; en un mot, il aura pour effet de nous permettre de prendre rang parmi les nations, sans recourir à la nécessité de nous séparer de la mère-patrie, (Ecoutez ! Ecoutez !) Pour ces raisons, j'en suis venu à la seule conclusion que me prescrit ma conscience, celle que ce serait un grand malheur pour nous de repousser le projet, et que nous étions tenus de l'adopter aussitôt que possible après l'avoir mûrement délibéré avec toute la sagesse que mérite un sujet aussi important. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'exprimer plus au long les raisons pour lesquelles je donne mon concours à cette motion; mais je désire répéter que je ne parle que pour moi-même, indépendamment de tout esprit de parti. Je puis en même temps dire qu'à ma connaissance personnelle, la population du collége électoral que je représente est presque toute en faveur de la mesure. Sur les questions de détails il pourrait bien surgir quelques différences d'opinion, mais il serait toujours temps de les discuter quand les résolutions seraient successivement soumises aux votes de cette chambre. L'on a beaucoup parlé de soumettre le projet aux électeurs, mais ce serait évidemment causer un délai que rien ne saurait compenser; cependant, si plus tard il s'opère dans le public un mouvement important, si de nombreuses pétitions sont signées en faveur d'un appel au peuple, alors la question se présenterait sous un aspect différent; ou bien si la majorité se prononçant pour le projet dans l'autre branche de la législature, était très faible, ce serait à vrai dire une raison suffisante pour le soumettre au pays. Quant aux délibérations proprement-dites, je ne sais pas s'il vaut mieux qu'elles aient lieu en comité général ou devant la chambre présidée par l'Orateur.

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ.—Je crois qu'il serait préférable que l'Orateur continuât de siéger, mais avec la réserve toute fois que chaque membre aurait la liberté de parlemans il librement et aussi fréquemment que si

la chambre siégeait en comité,

L'Hon. M. BLAIR.—De ma part, j'y

acquiesce volontiers.

L'Hon. M. LETELLIER DE ST. JUST. Si j'étais plus familier avec la langue anglaise et si je voulais suivre l'exemple de l'hon. chevalier, je m'adresserais probable-

ment à cette honorable chambre dans cette langue, mais comme je ne puis approuver cet exemple, je devrai parler ma propre langue pour être mieux compris de mes collègues. Je dois dire, en commençant, que les difficultés dont a parlé l'hon, premier ministre comme ayant donné lieu au plan de confédération, ont été produites par deux Cependant, ces difficultés n'étaient pas constitutionnelles, mais des difficultés parlementaires, et je crois qu'elles auraient pu être surmontées sans recourir à des changements constitutionnels comme ceux que l'on veut aujourd'hui nous faire adopter, sans en appeler au peuple, sans lui demander son avis. Il est bien vrai qu'il était surgi beaucoup de difficultés les unes après les autres, et que la législation était souvent paralysée; mais si les chefs des partis politiques avaient cherché, dans la législature elle-même, les moyens de les faire disparaftre, et s'ils avaient fait de sincères efforts pour y parvenir, je suis convaincu qu'ils y auraient réussi. On dit que la confédération sera un remède à ces difficultés; mais qui peut nous garantir que le gouvernement fédéral, créé par la nouvelle constitution. n'éprouvera pas les mêmes troubles et les mêmes embarras? Quelle garantie avons-nous du contraire? N'y aura-t-il pas, sous cette nouvelle constitution, les mêmes éléments de division dans les partis politiques? Et si les difficultés qui surgiront alors et si les divisions politiques qui devront exister, amènent, comme sous le régime actuel, des difficultés qui paralysent la législature, cherchera-t-on à les surmonter ou à les détourner au moyen d'autres changements constitutionnels? Au contraire, ne cherchera-t-on pas à les aplanir de la manière que j'ai sugrérée. c'est-à-dire dans le parlement lui-même? Mais, dans tous les cas, je ne pense pas que pour remédier aux difficultés dont on a parlé, il fallait faire un changement comme l'union de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. En 1820, lorsque l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada fut proposée, nos hommes politiques s'y opposèreut et réussirent à retarder l'adoption de cotto mesure ; ils prédisaient alors que c'était un moyen de nous amener par degrés à une union législative de toutes les provinces. Le Bas-Canada protosta alors contro cette union qui nous fut imposée plus tard; et aujourd'hui on nous propose la confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord au moyen de laquelle nous serons entièrement conduits à l'union